

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE STULZ FRANCE

Article 1 - PRÉAMBULE

L'objet des présentes conditions est de fixer les droits et obligations respectifs de STULZ FRANCE et du Client dans leurs relations pré-contractuelles et contractuelles, relatives à la vente de Fourniture par STULZ FRANCE, le terme « Fourniture » désignant les systèmes, matériels, installations et prestations de services.

Le fait pour STULZ FRANCE de ne pas se prévaloir de l'une ou de plusieurs stipulations des présentes conditions générales de vente ne vaut pas renonciation à celles-ci, STULZ FRANCE restant toujours libre d'exiger leur stricte application, sauf dans l'hypothèse où elle a consenti expressément à y déroger par la stipulation d'une ou plusieurs conditions particulières dans son offre ou son accusé de réception définitif de la commande du Client. Dans cette dernière hypothèse, les stipulations de présentes conditions générales de vente, auxquelles il n'a ainsi pas été expressément dérogé, restent applicables.

Article 2 - GÉNÉRALITÉS

STULZ FRANCE se réserve le droit d'apporter toute modification de disposition, de forme, de dimension, de matières et de composants à sa Fourniture, dont les gravures et descriptions figurent sur ses imprimés, catalogues et site internet.

Les propositions, offres et devis de STULZ FRANCE sont valables durant les trois mois qui suivent la date de leur établissement sauf changement de circonstances imprévisible survenu depuis leur édition, et s'entendent dans le cadre des présentes conditions générales de vente.

Le Client reste seul responsable du dimensionnement, de la conception et de l'installation sur site de la Fourniture proposée ou fournie, même si des informations, conseils ou schémas lui ont été communiqués par STULZ FRANCE. Il appartient en effet au client de vérifier l'adéquation de la Fourniture proposée à son utilisation finale, ainsi que toutes les informations qui lui auront été communiquées par STULZ FRANCE.

Les propositions, offres et devis de STULZ FRANCE sont établies sur le postulat que le Client lui a préalablement communiqué l'ensemble des informations nécessaires à un établissement éclairé. STULZ FRANCE ne pourra donc être tenue responsable d'une inadéquation de ses propositions, offres et devis causée par un manque d'information du Client.

Article 3 - CONCLUSION DU CONTRAT

Toute commande doit faire l'objet d'un ordre écrit et signé par le Client. Elle doit mentionner avec exactitude la spécification du matériel avec toutes les précisions nécessaires, mode et lieu d'expédition, délai de livraison et, éventuellement, nature et tension du courant électrique, type de démarrage, températures, débits, etc., ainsi que les autres Fournitures demandées à STULZ FRANCE. Des informations données par le Client de manière incomplète ou erronée entraînant des erreurs dans l'exécution ou des reports de délais d'exécution ne pourront être imputées à faute à STULZ FRANCE.

Aucune commande ne saurait être réputée acceptée par STULZ FRANCE tant qu'elle n'aura pas fait l'objet de l'envoi d'un accusé de réception définitif de sa part. En particulier, la commande du Client ne peut déroger à tel ou tel clause des présentes conditions générales de vente par simple renvoi à ou adjonction de ses conditions générales d'achat. Une telle dérogation suppose, pour être opposable à STULZ FRANCE, la stipulation de condition(s) particulière(s) (i) dans l'offre de STULZ FRANCE ou (ii) dans la commande du Client pour autant que celle-ci ont été acceptées expressément et par écrit par STULZ FRANCE.

Le cas échéant, son acceptation est subordonnée à l'obtention par le Client des autorisations respectives des gouvernements intéressés pour l'exportation et l'importation. Ont seuls valeurs contractuelles, par ordre de priorité décroissant, les documents contractuels (le « Contrat ») suivants :

- la proposition (offre, devis) de STULZ FRANCE,
- l'accusé de réception définitif de la commande du Client par STULZ FRANCE,
- les présentes conditions générales de vente,
- la commande du Client.

Article 4 - ÉTENDUE DE LA FOURNITURE

La Fourniture de matériel et/ou de prestation de service de STULZ FRANCE est limitativement énumérée dans les documents contractuels.

S'il y a lieu, STULZ FRANCE fournit à titre indicatif, des plans guides de génie civil et d'installations, à l'exclusion de tout plan d'exécution pour la Fourniture. Les cotes des massifs de fondation ne sont donc données qu'à titre d'indication. Les travaux de génie civil et de bâtiment doivent être réalisés par le Client, sous sa responsabilité et en tenant compte des conditions particulières du site d'installation.

Il appartient au Client de s'assurer, en tenant compte des caractéristiques propres à la Fourniture objet du Contrat, que toutes les conditions matérielles et organisationnelles sont réunies pour permettre la mise en œuvre et l'utilisation satisfaisante et en toute sécurité de la Fourniture, tels que le personnel qualifié et formé pour utiliser le matériel, l'environnement approprié (locaux, climatisation, fluides, protections...), etc. Lorsqu'une Fourniture doit respecter des normes ou comporter des dispositifs, notamment de sécurité, pour être utilisée dans un pays autre que la France métropolitaine, le Client prend seul l'entière responsabilité et la charge des adjonctions, modifications ou autorisations nécessaires. Il garantit STULZ FRANCE pour toutes les conséquences qui pourraient résulter des omissions ou négligences de sa part dans ce domaine.

Lorsqu'une prestation de service programmée ne peut être effectuée du fait du client (annulation moins d'une semaine calendaire avant la date d'intervention, conditions de chantier non réunies, etc.), STULZ FRANCE se réserve le droit de facturer un montant forfaitaire couvrant les frais engagés pour l'intervention et les frais additionnels de stockage et le dommage subi. Le Client aura alors l'obligation de recontacter STULZ FRANCE pour programmer une nouvelle prestation.

Article 5 - MODIFICATIONS EN COURS DE CONTRAT

Toute modification du contrat ultérieure à l'acceptation de la commande qui serait demandée par le Client devra être expressément acceptée par STULZ FRANCE par écrit et ne pourra être prise en considération que si elle intervient avant la mise à disposition ou la mise en fabrication de la Fourniture.

Toute modification du contrat acceptée par STULZ FRANCE fera l'objet d'un avenant écrit entre les parties, qui établira notamment les nouveaux prix et délai de livraison. En cas de refus de modification par STULZ FRANCE ou de désaccord du Client sur les changements liés à cette modification, STULZ FRANCE facturera la Fourniture initialement commandée, quand bien même le Client en refuserait la livraison.

Aucune résiliation ou annulation du contrat par le Client ne peut intervenir sans le consentement écrit de STULZ FRANCE et à des conditions qui l'indemniseront de ses pertes et gains manqués.

Article 6 - PRIX

Les prix et renseignements portés sur les catalogues, prospectus et tarifs ne sont donnés qu'à titre indicatif.

STULZ FRANCE se réserve le droit d'exiger un minimum de quantité par commande.

Compte tenu des frais élevés inhérents à l'établissement de factures de faible montant :

- les commandes de Fournitures d'un montant global inférieur à 150 € hors taxes, feront l'objet de frais de facturation de 20 €.- s'agissant des pièces détachées, les commandes d'un montant global inférieur à 100 € hors taxes feront l'objet de frais de facturation de 20 €.

Les prix s'entendent hors emballage pour la Fourniture mise à disposition dans les ateliers de STULZ FRANCE ou de ses sous-traitants. Sauf conditions particulières définies dans l'offre de STULZ FRANCE, les prix sont stipulés hors frais de transport, droits de douane, impôts et taxes de toute nature, assurance pour perte, avarie ou vol et en Euro.

Les prix indiqués par quantité ne sont valables que pour les quantités spécifiées.

Les prix peuvent être modifiés par STULZ FRANCE jusqu'à la mise à disposition de la Fourniture à l'effet de refléter toutes augmentations de l'indice du coût de la main d'œuvre ICHTrev-TS des industries mécaniques et électriques (INSE France) ou des prix d'achat des matériaux, ou toutes variations du cours des monnaies pour les matériels d'importation ainsi que des frais de douane et de transit.

Article 7 - CONDITIONS DE PAIEMENT

Les conditions et modalités de paiement sont celles définies aux conditions particulières de chaque Contrat.

A défaut, les règlements ont lieu au siège de STULZ FRANCE net à 30 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Un paiement avant la date d'échéance ne donne pas lieu à escompte.

Les acomptes sont toujours payables au comptant.

STULZ FRANCE se réserve le droit d'exiger le paiement d'acomptes ou un paiement comptant avant la livraison ou des garanties quant aux bonnes fins de paiement si la situation financière du Client lui semble le justifier, et ce nonobstant le délai de paiement convenu au contrat, ou le fait que des incidents de paiement antérieurs ont eu lieu avec le Client.

Le défaut de paiement à son échéance d'un quelconque terme de paiement entraînera sans mise en demeure préalable et de plein droit :

- l'exigibilité immédiate de tout autre terme de paiement ou toute autre facture non échue, même s'ils ont donné lieu à la création de traites ou se rapporte à d'autres contrats,
- la suspension des travaux en cours ou des livraisons et alternativement ou cumulativement, au choix de STULZ FRANCE, le paiement anticipé de toute commande en cours d'exécution,
- l'annulation des interventions planifiées,
- la suspension de la garantie telle que définie à l'article 15.

Tout paiement après échéance donnera lieu, de plein droit, à des pénalités de retard calculées depuis le jour suivant la date d'échéance jusqu'au jour de paiement effectif à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal défini à l'article L. 441-6 I 8^{ème} alinéa du code de commerce et à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement à hauteur de 40 euros. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant, STULZ FRANCE peut toutefois, sur justification, demander une indemnisation supplémentaire au Client. La mise en recouvrement par voie contentieuse entraînera la mise à la charge du Client de l'ensemble des frais suscités par la mise en œuvre de cette procédure.

En cas de vente, de cession, de remise en nantissement ou d'apport total ou partiel en société de son fonds de commerce ou de son matériel par le Client, les sommes dues deviennent immédiatement exigibles, quelles que soient les conditions de paiement convenues antérieurement.

Article 8 – DÉLAIS DE LIVRAISON

Les délais de livraison courent à compter du jour de l'émission de l'accusé de réception définitif de la commande par STULZ FRANCE, sauf le cas où le Contrat reporte le point de départ des délais de livraison à une autre date (ex : paiement d'un acompte).

Les obligations contractuelles de STULZ FRANCE relatifs aux délais de livraison sont suspendues de plein droit dans les cas suivants :

- a) non-fourniture ou fourniture non conforme en temps utile par le Client des renseignements et documents nécessaires et/ou des spécifications techniques, des pièces d'essais et/ou de réception, ou de prestation, ou éventuelle fourniture telle que moteur, ou de tout autre donnée à la charge du Client,
- b) non-respect par le Client des conditions de paiement,
- c) non-mise à disposition ou mise à disposition dans un état non-conforme à STULZ FRANCE, aux dates prévues, de la configuration et de la dimension des lieux, réseaux et installations où doivent être exécutées les prestations,
- d) non-obtention par le Client en temps voulu des licences et autorisations gouvernementales nécessaires.

Dans les cas ci-dessus, STULZ FRANCE pourra en outre demander au Client indemnisation des conséquences financières de la suspension des délais de livraison.

Article 9 - PENALITES

Les retards n'obligent STULZ FRANCE à aucune indemnité ou pénalité dans les cas énumérés à l'article 8 des présentes.

En tout état de cause, les pénalités à la charge de STULZ FRANCE sont libératoires.

Article 10 - LIVRAISON

A défaut de convention contraire entre les parties, la livraison est réputée effectuée dans les ateliers ou usines de STULZ FRANCE ou de ses sous-traitants dans le cas où le matériel ne transite pas par les locaux de STULZ FRANCE. Cette stipulation s'applique quelle que soit la destination du matériel et même dans le cas où le montage ou la mise en route est effectués chez le Client par STULZ FRANCE.

La livraison est effectuée par simple avis de mise à disposition, ou, à défaut, par la remise du matériel au Client ou à un tiers désigné par le Client.

Le transport du matériel, en ce compris le chargement et le déchargement, s'effectue aux risques et périls du Client y compris dans le cas d'indications telles que : franco en gare, à quai, à domicile ou remboursement de frais de transport totaux ou partiels qui ne doivent être considérés que comme concession sur les prix sans déplacement de responsabilité

entre le Client et STULZ FRANCE. Il appartient au Client de faire, dans les formes et délais requis par les articles L. 133-1 et suivants du Code de commerce, les réserves et recours nécessaires contre les transporteurs en cas d'avarie ou de manquants.

Si l'expédition est retardée pour une raison non imputable à STULZ FRANCE et que STULZ FRANCE y consent, la Fourniture est emmagasinée et manutentionnée aux frais, risques et périls du Client sans que la responsabilité de STULZ FRANCE puisse être engagée pour quelque cause que ce soit. STULZ FRANCE se réserve le droit de facturer, à la date prévue au contrat d'origine, le matériel ainsi que des frais de stockage de celui-ci. L'application de ces stipulations n'emporte pas modification des obligations de paiement à la charge du Client.

Article 11 - EMBALLAGES

Les emballages fournis par STULZ FRANCE sont facturés au Client et ne sont pas repris, sauf stipulation particulière contraire. En l'absence d'exigences spéciales expressément acceptées par écrit par STULZ FRANCE, l'emballage est préparé par STULZ FRANCE selon ses règles standards.

Article 12 - RÉCEPTION DES FOURNITURES

12.1 - Dispositions générales

La réception des Fournitures s'effectue le jour suivant la livraison.

La réception s'effectue :

- soit dans les ateliers ou usines de STULZ FRANCE ou de ses sous-traitants, conformément à l'article 12.2 des présentes,
- soit dans les locaux du Client ou sur le site d'exploitation des Fournitures, conformément à l'article 12.3 des présentes.

La réception a pour objet le contrôle de la conformité des Fournitures réalisés avec les exigences contractuelles prévues.

La réception donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal de réception.

Faute pour le Client d'assister à cette réception ou faute par lui de signer le procès-verbal pour des raisons non motivées, celui-ci sera réputé avoir été établi contradictoirement par son seul envoi au Client.

12.2 - Réception dans les ateliers ou usines de STULZ FRANCE ou des sous-traitants

Lorsque les conditions particulières du Contrat prévoient une réception dans les ateliers de STULZ FRANCE, que cette réception soit unique ou préalable, il appartient au Client d'assister ou de se faire représenter à cette réception. STULZ FRANCE informera préalablement le Client de la date de réception.

12.3 - Réception dans les locaux du Client ou sur le site d'exploitation des Fournitures

Lorsque le Contrat le prévoit, une réception dans locaux du Client ou sur le site d'exploitation du matériel est effectuée après montage et mise en route sur site. STULZ FRANCE informera préalablement le Client de la date de réception.

S'il y a eu une réception préalable, y compris dans les ateliers ou usines de STULZ FRANCE ou des sous-traitants, cette réception ne saurait remettre en cause le constat de conformité déjà validé par le procès-verbal de réception préalable.

Dans le cas où cette réception est prononcée avec des réserves n'interdisant par l'utilisation de la Fourniture par le Client, le solde des acomptes payables à la réception et consécutivement resteront exigibles.

Article 13- TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

STULZ FRANCE se réserve la propriété des Fournitures vendus jusqu'au complet paiement du prix en principal et accessoires par le Client. A cet égard, ne constitue pas un paiement la remise de traites ou de tout autre titre créant une obligation de payer.

Le Client est tenu d'informer immédiatement STULZ FRANCE de la saisie, de la réquisition ou de la confiscation des Fournitures au profit d'un tiers et de prendre toutes les mesures de sauvegarde pour faire connaître le droit de propriété de STULZ FRANCE.

Tant que STULZ FRANCE est propriétaire des Fournitures, aucune vente, mise en garantie, location ou autre mise à disposition, incorporation ou transformation des matériels ne pourra avoir lieu sans l'autorisation préalable écrite expresse de STULZ FRANCE, qui pourra subordonner son autorisation à la constitution de garantie de paiement ou exiger le paiement anticipé intégral.

Article 14 - TRANSFERT DES RISQUES

Nonobstant les dispositions de l'article 13 des présentes, les risques relatifs aux Fournitures sont transférés au Client lors de la livraison telle que définie à l'article 10 des présentes.

Article 15 - GARANTIES DU MATÉRIEL

La garantie du matériel ne s'applique qu'aux Fournitures livrées par STULZ FRANCE et n'existe qu'envers le Client à l'exclusion des tiers auxquels le matériel pourrait être revendu. Elle ne peut être transmise par le Client à un tiers

15.1 - Défautuosité ouvrant droit à garantie

STULZ FRANCE s'engage à remédier à tous vices de fonctionnement provenant d'un défaut dans les matières ou l'exécution (y compris du montage si cette opération lui est confiée) dans la limite des stipulations ci-après.

L'engagement de garantie s'applique aux Fournitures, objet du Contrat, hors pièces d'usure et consommables (y compris mais non exclusivement : courroies, filtres, manchettes souples, plots élastiques, roulements, cylindres d'humidificateur, poignées, charnières, prises de pression...) et hors main d'œuvre et déplacement.

La garantie STULZ FRANCE ne s'appliquera pas en cas :
- d'anomalies provenant des fournitures, produits ou pièces fournis par le Client ainsi qu'en cas de conception imposée par le Client,

- d'anomalies tenant à des cas de force majeure ainsi que pour les remplacements ou réparations qui résulteraient d'accidents, de l'abrasion, de la corrosion, du colmatage, de l'usure normale des Fournitures, de leur détérioration provenant de négligence, de défaut de surveillance ou d'entretien et d'utilisation défectueuse des Fournitures,
- de modification par le Client des Fournitures livrées,
- d'une utilisation par du personnel non qualifié,
- de mauvaises conditions de stockage des Fournitures livrées, ou d'une absence de mesures de préservation ou de maintenance préventive du matériel livré durant la période de stockage,
- d'installation défectueuse ou non conforme aux règles de l'art (mauvais branchement, alimentation électrique défectueuse, mauvais raccordement hydraulique, aéraulique ou frigorifique, etc.),
- de non-respect des prescriptions constructeur concernant les caractéristiques physico-chimiques des eaux d'alimentation des échangeurs, humidificateurs etc., et concernant les caractéristiques des fluides frigorigènes et des huiles,
- de présence d'impuretés ou de corps étrangers dans les circuits hydrauliques, aérauliques ou frigorifiques etc.,
- de conditions anormales ou abusives d'utilisation (non conformes aux fiches techniques, ambiances corrosives, radiations etc.)
- d'un défaut de maintenance ou d'entretien des Fournitures livrées,
- de réparations ou d'intervention non effectuées par STULZ FRANCE. Dans le cas où le Client est autorisé à effectuer des réparations, la garantie de STULZ FRANCE ne s'applique qu'aux pièces de rechange fournies par STULZ FRANCE.

Le non-respect par le Client d'une quelconque de ses obligations contractuelles libère STULZ FRANCE des garanties.

15.2 - Durée et point de départ de la garantie contractuelle

La période de garantie est limitée à douze mois à compter de la date de départ usine des Fournitures.

La réparation, la modification ou le remplacement des pièces pendant la période de garantie ne saurait avoir pour effet de prolonger la période de garantie des Fournitures. La garantie des pièces de remplacement est limitée à 12 mois à compter de la date de leur livraison.

La garantie des pièces détachées est limitée à 12 mois à compter de la date de facturation.

Pour les produits de distribution, la durée de garantie est limitée à celle proposée par leur fabricant.

15.3 - Obligations du Client afférentes à la garantie

Pour pouvoir invoquer le bénéfice de la garantie, le Client doit immédiatement aviser STULZ FRANCE par écrit des vices qu'il impute aux Fournitures et fournir toutes justifications quant à la réalité de ceux-ci, dans les conditions ci-après décrites.

Les fournitures ne pourront en aucun cas être réexpédiées sans l'accord formel de STULZ FRANCE.

Le Client doit tout d'abord donner à STULZ FRANCE toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il est entendu que l'exécution du service de garantie pourra entraîner une interruption momentanée du

fonctionnement de la Fourniture, sans droit à dommages-intérêts pour le client.

Le Client devra ensuite, sur demande formelle de STULZ FRANCE retourner la ou les pièces défectueuses dans un délai de 15 jours calendaires à STULZ FRANCE pour expertise. Les frais d'expédition ou de réexpédition de la ou des pièces défectueuses restent à la charge du Client. Le Client devra prendre toutes les mesures nécessaires pour conserver et expédier en bon état la ou les pièces retournées de manière à permettre à STULZ FRANCE de constater les défauts.

Les coûts d'intervention de STULZ FRANCE effectuée sur demande du Client au titre de la garantie, seront supportés par le Client.

L'introduction d'une quelconque réclamation n'autorise en aucun cas le Client à suspendre ou à retarder le paiement d'une somme arrivée ou non à échéance.

15.4 - Modalités d'exercice

La garantie s'entend pièces défectueuses uniquement, hors frais de remplacement/de main d'œuvre engagés en cas de réparation.

Toute pièce reconnue défectueuse à la suite de l'expertise prévue à l'article 15.3 des présentes sera fournie pour remplacement. La responsabilité de STULZ FRANCE est limitée à l'échange pur et simple de la pièce défectueuse. Aucun remboursement, indemnité ou dommages et intérêts ne pourront être réclamés à STULZ FRANCE pour quelque motif que ce soit.

Les pièces défectueuses, renvoyées à STULZ FRANCE après accord formel de STULZ FRANCE et aux frais du Client, deviendront la propriété de STULZ FRANCE.

15.5 - Dommages – Intérêts en cas de vice caché ou de non-conformité

La responsabilité de STULZ FRANCE est strictement limitée aux obligations ainsi définies et il est de convention expresse que STULZ FRANCE ne sera tenu à aucune autre obligation, notamment d'indemnisation à quelque titre et pour quelque cause que ce soit.

Article 16 - MISE A DISPOSITION DE FOURNITURES (HORS VENTE)

Si STULZ FRANCE a accepté qu'à titre gratuit ou onéreux un matériel soit mis à la disposition du Client, ce dernier assumera l'entière responsabilité et charge du matériel ainsi confié, en ce compris sa conservation (assurance, entretien, etc.) et sa remise à l'état initial. Il pourra à ce titre se voir proposer un contrat de maintenance dudit matériel par STULZ FRANCE jusqu'à sa restitution.

Article 17 - PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET DROITS D'AUTEUR - ETUDES ET DOCUMENTS

Les devis, propositions, études, logiciels, plans, dessins, schémas et d'une façon plus générale tous les documents remis ou envoyés par STULZ FRANCE restent toujours son entière propriété quand bien même il aurait été demandé au Client une participation aux frais y afférents.

Ces devis, propositions, études, logiciels, plans, dessins, schémas et documents ne devront en aucun cas être communiqués à des tiers ou reproduits, ni servir directement ou indirectement à d'autres réalisations sans l'autorisation écrite préalable de STULZ FRANCE, l'acceptation de la commande ne conférant au Client qu'un droit d'utilisation pour l'exploitation des Fournitures.

Aucune stipulation du Contrat ne saurait être interprétée comme transférant au Client des droits quelconques en matière de propriété industrielle (marque, brevet, know-how, propriété littéraire et artistique, etc.).

Article 18 - CONFIDENTIALITE

Le Contrat et tous autres documents et information échangés entre les Parties dans le cadre de leur relation contractuelle ont un caractère strictement confidentiel, sauf pour faire valoir leurs droits en découlant en justice.

Les Parties s'engagent à respecter cette clause de confidentialité et à la faire respecter de la même façon par leur personnel respectif, et ceci pendant toute la durée du contrat et pendant une durée de 1 an à compter de la réception des Fournitures.

Article 19 - CONTROLE DE LA DESTINATION FINALE

Le Client fait son affaire personnelle d'obtenir autant qu'il sera besoin, les autorisations imposées par la législation relative aux produits et technologies soumis au contrôle de la destination finale en raison de leur nature ou de leur destination, sans que STULZ FRANCE engage aucunement sa responsabilité, ce dont le Client le garantit.

Article 20 - CESSION

Le bénéfice du Contrat est personnel au Client et ne peut être cédé sans l'accord écrit exprès et préalable de STULZ FRANCE.

Article 21 – RESOLUTION DU CONTRAT

En cas d'inexécution du Contrat par l'une ou l'autre des parties de l'une quelconque de leurs obligations au titre de celui-ci, le Contrat pourra être résolu par la partie victime du manquement par voie de notification suite à l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant 15 jours. Toutefois, en cas de non-paiement du prix en principal et accessoires par le Client à la date prévue, ce délai est ramené à 8 jours.

Le Contrat pourra être résolu par voie de notification sans mise en demeure préalable en cas de manquement grave à l'une des obligations, par l'atteinte qu'il porte aux intérêts de l'autre partie ou le caractère récurrent du(des) manquement(s). Ces dispositions ont notamment pour objet d'aménager l'article 1226 du Code civil.

Dans tous les cas, la notification de la résolution du Contrat devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 22 - RESPONSABILITE

Chacune des parties est responsables des dommages causés à l'autre partie.

Toutefois, la responsabilité de STULZ FRANCE ne pourra être engagée pour tout dommage indirect et/ou immatériel tel que, mais non limité à : perte de revenu, de gain, d'exploitation, commerciale quelconque, surcoût etc. et ne pourra excéder en tout état de cause le prix des Fournitures prévus au Contrat.

Article 23 – FORCE MAJEURE

23.1 - Définition

La responsabilité de chacune des parties ne pourra être engagée en cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil et en cas de survenance d'événements tels que : lock out, grèves, maladie, épidémie, guerre, émeute, révolution, acte de gouvernement, défaut ou difficulté d'approvisionnement en matières premières, incendie, inondation, accident d'outillage, bris ou vol de matériel, interruption ou retard dans les transports etc., sans que cette liste ne soit limitative.

23.2 - Effets

La force majeure ou les événements définis à l'article 21.1 des présentes entraîne la suspension des obligations contractuelles concernées à compter de sa notification écrite à l'autre partie.

Le Contrat pourra être résolu par l'une des parties par simple notification par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de suspension supérieure à 90 jours calendaires à compter de la notification du cas de force majeure, étant précisé que le Client restera dans un tel cas tenu au paiement du prix de la Fourniture au prorata de son taux de fabrication à la date de cette résolution.

Article 24 – IMPREVISION

Eu égard aux stipulations prévues aux articles 5 et 6 dernier paragraphe, l'application de l'article 1195 du code civil pour changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat est exclu par les parties.

Article 25 – CLAUSE DE DIVISIBILITE

Si l'une des clauses des présentes conditions générales s'avérait non valable ou inopposable, en tout ou partie, en vertu d'une loi ou d'un règlement ou à la suite d'une décision exécutoire d'une juridiction ou d'une autorité administrative compétente, seule la clause en question sera annulée, le contrat demeurant valable pour le surplus. Les Parties s'engagent à négocier de bonne foi la rédaction d'une nouvelle clause destinée à remplacer celle qui était nulle.

Article 26 - CONTESTATION - DROIT APPLICABLE - TRIBUNAUX COMPETENTS

Le droit applicable est le droit français.

Tout litige relatif au Contrat, sera, à défaut de règlement amiable, soumis au Tribunal de Commerce du siège de STULZ FRANCE, même en cas de procédure en référé, d'appel de garantie ou de pluralité de défendeurs.